



ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE (PLIV) 2024-2025

Date d'approbation du conseil d'établissement :	
Nom de l'école : ☒ ÉCOLE PRIMAIRE ☐ ÉCOLE SECONDAIRE Nombre d'élèves : 310	Nom de la direction : Pascal Laroche Nom de la directrice adjointe : Jean-Étienne Bergeron Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Jean-Etienne Bergeron, directeur adjoint Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Jean-Étienne Bergeron (directeur adjoint), Angelica Valdescault (psychoéducatrice), Marie-Ève D'Assylva (TES), Robert Desalliers (TEC), Alexis Forget (enseignant).

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
Questionnaire sur l'environnement socioéducatif (QES)		Mars 2019	
Forces du milieu À l'école Internationale, il y a peu de vols et de vandalisme. L'application des règles de l'école est une force. L'équipe de professionnels et de soutien appuie quotidiennement l'équipe-école (TES, Psychoéducatrice, orthopédagogue, orthophoniste). Aucune problématique n'est occasionnée par des gens de l'extérieur de l'école. Le climat relationnel entre les élèves est bon, les élèves ont du plaisir ensemble.			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
On observe une problématique d'insultes entre élèves. Les résultats au QES démontrent une problématique quant au sentiment de sécurité sur la cour. Le personnel de l'école reconnaît une vulnérabilité des élèves quant à la cyberintimidation. Le taux de dénonciation des élèves est plutôt bas.	Sensibiliser les élèves à la résolution de conflits. Augmenter le niveau de sécurité sur la cour. Diminuer le nombre d'événements impliquant la cyberintimidation. Augmenter à 75% les dénonciations de la part des élèves.	Préscolaire utilise Mme Pacifique. Aménagement visuel de la cour Animation de la TES en classe. Sous-groupes de gestion des émotions avec la TES Formation ARASS pour le personnel Conseil de coopération en classe avec les élèves Apprentissage et application du message clair tel qu'enseigné dans les ateliers en classe Rappel au personnel concernant les mesures d'encadrement et la surveillance active Ateliers offerts par l'agent communautaire du poste de quartier sur la cyberintimidation. Boîte aux lettres déposée au sous-sol pour que les élèves dénoncent anonymement des situations problématiques. Échanges d'informations entre les membres de l'équipe-école (enseignants/éducateurs du SDG/professionnels/direction)	Que les élèves appliquent ce qui a été appris en lien avec le message clair. Que les élèves trouvent individuellement un adulte de confiance pour confier des problématiques. Que les élèves dénoncent rapidement les violences qu'ils subissent ou dont ils sont témoins. Que les membres du personnel enseignent les comportements attendus et qu'ils réagissent rapidement lorsqu'ils sont témoins de violence ou lorsqu'on les informe d'une problématique de violence.
Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM) Atelier du CREP pour les parents « Parents <i>cyberfutés</i> » Atelier du CREP pour les parents sur l'anxiété Code de vie dans l'agenda qui doit être signé par les parents Suivi rapide des situations problématiques avec les parents Informations dans l'Info-Parents sur les activités de prévention des conflits			

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
Les élèves sont incités, encouragés à dénoncer à un adulte de confiance les actes de violence ou d'intimidation dont ils sont victimes ou témoins dès que l'événement survient. L'élève, dans un premier temps, fait un message clair en exprimant son besoin. Dans un deuxième temps, il dénonce la situation à un adulte de confiance. Si l'élève ne se sent pas écouté, il en parle à la TES de l'école. L'élève parle à ses parents de la situation. L'élève peut dénoncer par écrit un acte de violence ou d'intimidation et déposer son papier dans la boîte aux lettres de l'école.	Les parents sont encouragés à dénoncer les actes de violence ou d'intimidation dont ils sont témoins ou rapportés par leur enfant à un adulte responsable de l'école. Le rôle du parent est de dénoncer la situation. L'intervention appartient à l'équipe-école. Le parent doit dans un premier temps entreprendre une discussion avec l'enseignant ou l'éducatrice du SDG, selon la personne responsable au moment des faits reprochés. Si la situation ne se règle pas, le parent est invité à communiquer avec la direction adjointe de l'école. Si la problématique persiste, le parent communique avec la direction de l'école. Si le problème persiste, le parent communique avec le CSSDM.	L'adulte témoins d'un acte de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation est responsable et a le devoir d'intervenir immédiatement selon la loi. Selon la gravité ou la répétition de l'acte, l'adulte doit en informer la direction ou la direction adjointe. Selon la gravité ou la répétition de l'acte de violence, la direction adjointe ou l'intervenant doit remplir une fiche de signalisation d'acte violent, d'intimidation ou de cyberintimidation. Cette fiche est consignée au bureau de la direction adjointe. Des interventions supplémentaires ciblées auprès des élèves concernés doivent être faites.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Nous rappelons régulièrement aux adultes de l'école que les informations personnelles sont confidentielles et ne peuvent être divulguées qu'aux personnes directement concernées de façon discrète.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
L'adulte qui est témoin d'un acte de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation doit intervenir sur le champ. Dans le cas d'un conflit, l'adulte doit aussi intervenir auprès des enfants. Les parents doivent être informés de la situation tout en préservant la confidentialité. Une fiche de signalement doit être remplie lorsqu'il s'agit d'intimidation ou de violence majeure.		
Mesures de soutien de l'élève victime		Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
Les élèves sont encouragés à dénoncer les situations problématiques liées à la violence, à l'intimidation et à la cyberintimidation. Écoute la version des faits de la victime et la prendre en note. Mise en place de mesures de protection pour la victime. Résolution du conflit et réparation du dommage fait à la victime. Soutenir un apprentissage de l'affirmation de soi et d'estime de la victime. Collaboration parent/école		Vérifier que la personne n'est plus victime de violence ou d'intimidation. Suivi des mesures de soutien mises en place.
Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
Tous les élèves sont encouragés à dénoncer les actes de violence. Écoute de la version des faits du témoin et la prendre en note. Mise en place de mesures de protection du témoin. Assurer la confidentialité et l'anonymat des dénonciations. Communication parent/école		Vérifier que les actes de violence ou d'intimidation ont bel et bien cessé. Suivi des mesures de soutien mises en place.
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
Écoute de la version des faits de l'auteur des gestes de violence ou d'intimidation. Mesures d'aide et accompagnement afin de développer les habiletés sociales. L'élève auteur des gestes de violence ou de l'intimidation doit fournir à la personne victime un geste réparateur. Communication parent/école. Références vers des ressources externes au besoin.	Les sanctions sont proportionnelles au geste posé et répondent à une intervention éducative. Elles sont appliquées au cas par cas selon la gravité, l'intensité, la fréquence et le risque de récidive.	Faire un suivi auprès des victimes et des témoins que les gestes reprochés ont cessés. S'assurer du suivi et du succès de l'aide offert à l'élève auteur des gestes de violence.